ART. 28 N° 136

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 136

présenté par M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré, Mme Louwagie et M. Tardy

ARTICLE 28

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° A Ses effets estimés sur l'encouragement à l'activité professionnelle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif affiché de cette « prime d'activité » est d'encourager l'activité professionnelle. Il conviendra donc de mesurer cet objectif dans le rapport prévu ici.